

Art. 23

Règlement Dispositions transitoires

Ce règlement a pour but de définir les dispositions transitoires pour passer des statuts de l'ASAM en vigueur : statuts du 21 novembre 2008 aux nouveaux statuts de l'ASAM adoptés le 17 novembre 2011.

Art. 3 Membres

Tous les membres actifs de l'ASAM deviennent membres Actifs B de l'ASAM. Ils restent membres UIMLA jusqu'à ce que cette dernière en décide autrement.

Les membres de l'ASAM qui sont inscrits à l'examen allégé du brevet fédéral avant le 16 août 2012, et qui n'ont pas encore passé l'examen, restent membres UIMLA jusqu'à l'examen et l'obtention du brevet, pour autant que UIMLA ne changent pas ses conditions jusqu'à cette date.

Les membres actifs de l'ASAM qui ne s'inscrivent pas à l'examen allégé ou qui n'obtiennent pas le brevet fédéral resteront membres Actif B à partir du 1.1.2013.

Les autres membres de l'ASAM gardent leur statut au sein de l'association.

Un nouveau membre peut s'inscrire à l'ASAM en devenant membre de la « section provisoire » tant qu'une section n'a pas été créée dans sa région. Cette section provisoire sera dissoute au 31.12.2012.

Art. 9 Sections

Les sections régionales existantes de l'ASAM restent des sections de l'association. Le nombre de leurs membres doit atteindre le minimum de 10 membres en date du 31.12.2012.

La section HandiCap Rando de l'ASAM doit se transformer pour devenir un groupement d'intérêt de l'ASAM en conformité avec les statuts, Art. 2. Le comité de l'ASAM et le comité de la section concernée fixeront les modalités de mise en place du nouveau groupement d'intérêt.

Art. 14 Assemblée des délégués (AD) 2012

L'AD 2012 se déroulera selon un modus particuliers. Les sections seront représentées par leurs délégués. Le comité convoquera les délégués représentant les membres qui ne seront, à cette date, pas encore membres de sections.

Selon les effectifs au 17.11.2011, la répartition des délégués serait la suivante :

Section H-VS, Oberwallis :	51 membres,	4 délégués
Section N-CH, Nordschweiz :	9 membres,	2 délégués
Section AFBAM, Fribourg-Broye :	20 membres,	3 délégués
Section AVAM, Vaud :	34 membres,	3 délégués
Section AMAJ, Arc jurassien :	10 membres,	2 délégués

Région genevoise : 14 membres, 2 délégués
Région valais francophone : 67 membres, 4 délégués

Pour l'AD 2012, le quota de 50% des délégués devant être membre actif A n'est pas pris en compte.

Art. 15 Comité central

Le comité actuel de l'ASAM reste en fonction jusqu'à l'AD 2012. Le comité central de l'ASAM sera élu à l'AD 2012.

Validité des Règlements de l'ASAM

Pour que l'Association puisse assurer la transition jusqu'à l'AD 2012, les règlements mentionnés dans les statuts sont acceptés provisoirement en l'état par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 2011. Ils seront ratifiés dans leur forme définitive par l'AD en 2012.

Entrée en vigueur du règlement des Dispositions transitoires

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 2011. Il est mis en vigueur en même temps que les nouveaux statuts de l'Association.

Domicile du Président, le 17 novembre 2011

Au nom de l'ASAM

Le Président du CC :



Bruno Clément

Le Secrétaire :



Markus Glättli